

Toulouse, le 15 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221115 – n°464

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation relative aux travaux de création d'un réseau d'enlèvement des sédiments au niveau d'un dégrilleur dans le canal Saint Martory, sur la commune de Saint Martory, qui avait été décidée par DP n° 20221027 – n° 442 ;

Considérant la déclaration sans suite de cette consultation, en date du 08 novembre 2022, pour motif d'intérêt général conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, en raison d'une mauvaise définition du besoin ;

Considérant la nécessité de relancer cette consultation ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix forfaitaires, afin de procéder aux travaux de création d'un réseau d'enlèvement des sédiments au niveau d'un dégrilleur dans le canal Saint Martory, sur la commune de Saint Martory.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

